

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLIGUIERES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation

Date d'affichage

<u>Objet de la délibération</u>
Validation des statuts du projet du PNR et adhésion à l'association (1/2)

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le trente janvier

à 18 heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PEREZ, Maire.

Présents : DELON Davy, BOVE Stéphan, CHARANE Bernard, COURBIER Jean-Philippe, CLAUSEL Francis, JACQUEMIN Laurent, FAURE Régis, RAFFAELLI Ange, TADBIRT Béatrice.

Absent(e)s excusé(e)s : HOARAU Emmanuelle, PAUT Magali. ,

Absents : DEVAUX Hélène, LE MERDY Monique, SERDOS-GOUVARD Nathalie.

Vu le code General des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé et, qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation, et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur, confirmé l'égibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional ; les statuts de l'association ont été élaboré,

Considérant les dits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de commune membre, la commune de Valligüières doit s'acquitter d'un cotisation de 0,50° par habitant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

07/2020 (2/2).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Du GARD

Commune de VALLIGUIERES

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional
- Designier M .Thierry PEREZ comme membre représentant titulaire du PETR et Régis FAURE comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association
- Cotiser à hauteur de 0,50 € par habitant à l'association de préfiguration du PNR
- Autoriser le maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la délibération

Validation des statuts du projet du PNR et adhésion à l'association (2/2)

Thierry PEREZ, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

